

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOULET  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOILEAU.

---

**N°2023.11.52 – Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.**

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents choisissent de souscrire,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant l'avis unanimement favorable de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,

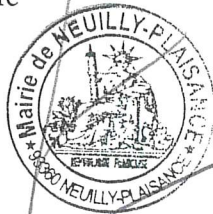
Considérant l'avis unanimement favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 17 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 30 € mensuels par agent.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Vanessa BOILEAU**  
Secrétaire

